



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2019

OBJET :
SALLE POLYVALENTE DE CHAVAGNAC
REVISION DES TARIFS LOCATION

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois septembre, Les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le seize septembre 2019, se sont réunis à vingt heures trente minutes en la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien GUIBOUT, Maire,

Étaient présents : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES, Florence ALLIOT-BERCHICHE, Maurice PERRAULT, Evelyne PETIT, Gontran de VILLELE.

Étaient absents : Marc SIMONNEAUX (donne pouvoir à Valérie PIERRES), Eric CUENOT (donne son pouvoir à Damien GUIBOUT), Thierry CORBEL, Bérénice RAMBAUD.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance : Valérie PIERRES

EN EXERCICE : 10

PRÉSENTS : 6

VOTANTS : 8

VU la délibération n° 2014.09.04 du Conseil municipal de Davron en date du 29/09/2014, fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente de Chavagnac,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

FIXE les tarifs suivants (outre un chèque de caution de 1.500 € à l'ordre du Trésor Public-Davron) :

Loueurs particuliers :

300 € par jour
450 € pour deux jours consécutifs
80 € frais de ménage

Davronais :

250 € par jour
350 € deux jours consécutifs - - -
80 € frais de ménage

**Loueurs professionnels
Davronais ou extérieur :**

400 € par jour
pas de tarif dégressif
100 € frais de ménage

Jeunes Davronais jusqu'à 16 ans inclus : 150 € par jour, ménage non inclus.

Associations de Loisirs, Culture et/ou Sportives – location ponctuelle :

30€/ heure (durée minimum de 2 heures consécutives, sans prêt de matériel communal et sans prestation de ménage -la remise en état de la salle telle qu'elle est mise à disposition reste sous la responsabilité de l'Association).

Associations de Loisirs, Culture et/ou Sportives – location régulière, activité annuelle :

2.00€/ heure. Facturation trimestrielle au réel.
L'entretien de la salle reste à la charge de la commune.

Tarif "Vin d'honneur" : 200 € + 80 € (forfait ménage obligatoire).

DÉCIDE que tout loueur doit déposer un chèque du montant du forfait ménage, soit 80€ ou 100€, lorsqu'il ne souhaite pas faire appel à ce service. Ce chèque pourra être encaissé s'il est constaté par les services techniques de la Mairie que les locaux n'ont pas été restitués à l'état de propreté identique à celui de la mise à disposition des lieux, par la Mairie.

DIT que ces tarifs seront applicables sur les locations à partir du 1^{er} octobre 2019, pour les réservations enregistrées contractuellement à partir du 1^{er} novembre 2019.

Le Maire

Damien GUIBOUT